

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5900

commission principale : finances et programmation

commission (s) consultée (s) pour information : urbanisme, habitat et développement social

objet : **SERL - Exercice 1999 - Approbation du rapport général**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) est chargée de la réalisation d'opérations d'aménagement de construction, d'exploitation des services publics industriels et commerciaux et de la réalisation de toute autre activité d'intérêt général.

L'article L 1 524-5-7° alinéa- du code général des collectivités territoriales stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Lors de sa séance du 25 septembre 1995, le Conseil a désigné messieurs Henry Chabert, Gilbert Chabroux, Henri Jourdana et Yves Leprince en qualité de représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SEM.

Le document qui est présenté reprend le bilan d'activités de l'exercice 1999 approuvé par le conseil d'administration de la société.

L'exercice 1999 confirme, comme en 1998, une reprise d'activités de la SERL. Cela se traduit notamment par la signature de 45 nouveaux contrats générant 30 MF de chiffre d'affaires s'échelonnant sur une durée moyenne de trois ans. Par ailleurs, certains projets ayant subi des retards conséquents les années précédentes ont connu, en 1999, un début d'exécution dont les effets commencent à se traduire dans les résultats. Ces effets seront encore plus significatifs dans les comptes de l'année 2000.

Cette reprise se traduit dans le chiffre d'affaires opérationnel qui passe de 29 800 kF en 1998, à 35 300 kF en 1999.

Le résultat d'exploitation reste négatif à hauteur de 2,2 MF en 1999, contre un déficit de 3,8 MF en 1998. Toutefois, le résultat net atteint l'équilibre avec un résultat positif de 35 kF. Il convient de noter que la capacité d'autofinancement redevient également positive en 1999, avec un montant de 487 kF, contre un montant négatif à hauteur de 627 kF pour l'exercice 1998.

En termes d'activité, la SERL a continué à diversifier ses missions, tant en maîtrise d'ouvrage déléguée qu'en prestations de services, auprès de partenaires publics ou privés, dans les domaines de la santé, de l'enseignement ou de l'environnement.

Pour l'exercice 2000 et les suivants, la SERL a pour objectif de poursuivre sa politique de développement, en particulier en élargissant son champ de clients et en visant à rechercher des contrats de prestations dans les domaines où elle possède des références notoires (foncier, gestion de sites, activités économiques, etc.) ;

Vu ledit document ;

Vu l'article L 1 524-5-7° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve le rapport général présenté par la SERL pour son activité durant l'exercice 1999.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,